

**Procès-Verbal du Conseil Municipal  
du Jeudi 20 novembre 2025 à 20 h 00  
(Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Article L.2121-15 du CGCT)**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 20 novembre 2025 à 20 h 00 sous la Présidence de Madame Marie-Paule SOUBRIER, Maire, dans la salle du Conseil Municipal de BELLEVILLE SUR MEUSE. La réunion est publique.

**Membres du Conseil : Maire, adjoints, conseillers délégués, et membres par ordre alphabétique**

| Nom et Prénom        | Présent | Excusé | Absent | Pouvoir                | Nom et Prénom         | Présent | Excusé | Absent | Pouvoir                |
|----------------------|---------|--------|--------|------------------------|-----------------------|---------|--------|--------|------------------------|
| SOUBRIER Marie-Paule | X       |        |        |                        | GEORGE Sébastien      | X       |        |        |                        |
| CHARDIN Sylvie       | X       |        |        |                        | GEHIN Marie-Christine |         | X      |        | à Martine JEANNESSON   |
| REVEANI Michel       | X       |        |        |                        | JEANNESSON Martine    | X       |        |        |                        |
| GARAND-MULLER Emilie | X       |        |        |                        | KLEIN Pierrette       |         |        | X      |                        |
| OME Christophe       | X       |        |        |                        | MARTIN Patrick        |         | X      |        | A Sébastien GEORGE     |
| LARMIGNY Lionel      |         | X      |        | à Emilie GARAND MULLER | MEJRI Christelle      |         |        | X      |                        |
| SPAGNUT Sébastien    | X       |        |        |                        | MUNERELLE Régine      |         |        | X      |                        |
| AMBROSIO Samuel      | X       |        |        |                        | DELCROIX Dylan        |         | X      |        | à Marie-Paule SOUBRIER |
| COLSON Erwan         | X       |        |        |                        | RENAUX Cédric         | X       |        |        |                        |
| DURET Jean-Luc       | X       |        |        |                        | TALFOURNIER Hélène    | X       |        |        |                        |
| EWANGUE Joëlle       |         | X      |        | A Sylvie CHARDIN       | JANDIN-CAPAO Laura    | X       |        |        |                        |
| FOURILLON Virginie   | X       |        |        |                        | <b>TOTAL</b>          | 15      | 5      | 3      |                        |

| Membres du CM : 23 Membres |    |    |
|----------------------------|----|----|
| Votants                    |    |    |
| Présents                   | 15 | 20 |
| Pouvoirs                   | 5  |    |
| Absents                    | 3  |    |

**Pouvoir (s) :**

Mr Dylan DELCROIX à Mme Marie-Paule SOUBRIER  
Mme Marie-Christine GEHIN à Mme Martine JEANNESSON  
Mr Lionel LARMIGNY à Mme Emilie GARAND MULLER  
Mme Joëlle EWANGUE à Mme Sylvie CHARDIN  
Mr Patrick MARTIN à Mr Sébastien GEORGE

Madame le Maire ouvre la séance à 20 h 00.

Après avoir fait l'appel des Conseillers Municipaux, Madame le Maire précise qu'il y a **15 présents, 5 pouvoirs, et 3 absences** et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Madame le Maire demande à l'assemblée si des personnes souhaitent enregistrer la séance, qu'elles le fassent savoir, Monsieur Erwan COLSON enregistre la séance.

**Désignation du secrétaire de séance :**

**Madame Emilie GARAND MULLER** est désignée de secrétaire de séance.

## **ORDRE DU JOUR**

- ❖ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 septembre 2025
- ❖ Décision modificative de crédits
- ❖ Versement subvention complémentaire au CCAS
- ❖ Attribution du marché d'assurances
- ❖ Protection sociale complémentaire : Participation au financement de la protection sociale complémentaire SANTE des agents
- ❖ Ratios d'avancements de grade
- ❖ Régime indemnitaire : Révision du RIFSEEP et reconduction
- ❖ Biens sans Maître
- ❖ Vente de terrain acquis par les biens sans Maître
  
- ❖ Informations diverses
- ❖ Questions diverses

## Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 septembre 2025

Madame le Maire demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 septembre 2025.

### DEBAT

#### Réponses apportées par Madame le Maire aux questions posées le 16 septembre 2025 :

- Pour 2024 les loyers de la Maison de Santé ont été de 55 842 euros
- Le nombre de biens vacants étaient de 119 en 2024
- C'est la société Atelier Bois de HAUDAINVILLE qui a vendu le bureau au secrétariat de la Maison de Santé

Le 20 novembre 2025 :

**Monsieur RENAUX** : pourquoi le CEREMA n'a pas été mentionné le 22 juillet 2025

**Madame le Maire** : ce sujet a été abordé dans les comptes rendus des bureaux municipaux des 11 mars 2025, 29 avril 2025 et 22 juillet 2025. Ce dernier a été envoyé en retard à cause de moi (oubli de prévenir de l'envoi).

**Monsieur AMBROSIO** : Les comptes-rendus devraient arriver directement après le conseil municipal.

**Madame le Maire répond** : que le procès-verbal est envoyé en même temps que la convocation du conseil suivant dans un délai de 5 jours francs ce qui laisse le temps de lire. Le délai pour notre commune est normalement de 3 jours franc.

**Monsieur AMBROSIO** : Aucun texte ne justifie le délai pour l'envoyer.

Les comptes-rendus sont plus fournis et c'est mieux que les décennies précédentes.

**Le compte-rendu du 16 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité (20 voix pour)**

### 2025-11-47 : Décision modificative de crédits

Le budget 2025 a été préparé et voté avec des montants estimés en fonction de la masse salariale connue.

Cependant des arrêts maladie ordinaire sur une longue période sont survenus par 2 agents titulaires. Il a fallu remplacer les agents absents par des agents en CDD.

Dans le même chapitre 012, nous avons dû payer les salaires des agents titulaires absents et des agents en CDD.

Même si la commune est assurée pour ces absences, les remboursements sont imputés en recettes, il convient donc d'alimenter le chapitre 012 et le chapitre 65 en diminuant le chapitre 011 afin d'assurer le versement des salaires, des cotisations sociales, des indemnités du mois de décembre prochain et de la subvention du CCAS.

• **Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés**

|                                           |   |            |
|-------------------------------------------|---|------------|
| - Article 64111 : Rémunération principale | : | + 13 000 € |
| - Article 64131 : Rémunérations           | : | + 10 000 € |

• **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante**

|                                                                                           |   |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|---|-----------|
| - Article 657363 : Subvention de fonctionnement établissement à caractère administratif : |   | + 7 000 € |
| - Article 65313 : Cotisations de retraite                                                 | : | + 5 000 € |

• **Chapitre 011 – Charges à caractère Général**

|                                                     |   |            |
|-----------------------------------------------------|---|------------|
| - Article 60612 : Energie électricité               | : | - 10 000 € |
| - Article 60613 : Chauffage urbain                  | : | - 5 000 €  |
| - Article 60622 : Carburants                        | : | - 1 000 €  |
| - Article 6064 : Fournitures administratives        | : | - 1 000 €  |
| - Article 611 : Contrats de prestations de services | : | - 2 000 €  |
| - Article 615221 : Bâtiments publics                | : | - 2 000 €  |
| - Article 61558 : Autres biens mobiliers            | : | - 2 000 €  |
| - Article 6156 : Maintenance                        | : | - 2 000 €  |
| - Article 6168 : Autres                             | : | - 4 000 €  |
| - Article 62268 : Autres honoraires, conseils       | : | - 3 000 €  |
| - Article 6232 : Fêtes et cérémonies                | : | - 3 000 €  |

Je vous demande de m'autoriser à réaliser cette décision modificative.

**DEBAT**

**Madame le Maire** indique que cette décision modificative de 35 000 euros ne change pas le budget voté.

**Monsieur RENAUX** : cela va passer en recette ?

**Madame le Maire** : oui pour les remboursements de l'assurance. Sans ces arrêts maladie, le budget avait été bien anticipé par Sylvie CHARDIN.

Ces modifications, avant, étaient effectuées dans le cadre du budget supplémentaires

**Monsieur RENAUX** : C'est des arrêts longs

**Madame le Maire** : Oui 1 an pour un agent et 6 mois pour le second agent.

Plus de questions

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres votants par 20 Voix pour**

**AUTORISE** Madame la Maire a réaliser cette décision modificative

## 2025-11-48 : Versement d'une subvention complémentaire au CCAS

En début d'année la subvention versée du budget général au budget du CCAS s'élevait à 13 000 €.

Il convient de verser une subvention complémentaire de 7 000 € afin de pouvoir mandater les factures jusqu'à la fin de l'année 2025.

En conséquence, je vous demande l'autorisation de verser une subvention complémentaire de 7 000 € du budget général au budget du CCAS.

### DEBAT

**Madame le Maire** indique que le complément par rapport à la subvention de 20 000 euros

**Monsieur RENAUX** : étant membre du CCAS il souhaiterait que les réunions aient lieu à 19h, les « petits vieux » peuvent bouger à cette heure.

**Madame le Maire** : l'horaire à 19 h serait difficile pour certains membres  
La prochaine réunion aura lieu le 1<sup>er</sup> décembre 2025 à 17h30

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres votants par 20 Voix pour**

**AUTORISE** le versement d'une subvention complémentaire de 7 000 € du budget général au budget du CCAS.

## 2025-11-49 : Attribution des marchés d'assurance à compter du 1er janvier 2026

Par décision n° 03/2025 du 3 juin dernier, rendue compte au Conseil Municipal du 26 juin, vous avez autorisé Madame le Maire à lancer le marché assurances.

Après avoir analysé toutes les offres, le bureau de Conseil RISK PARTENAIRES a présenté son rapport d'analyse à la CAO le 15 septembre 2025, où deux lots étaient infructueux (lot 01 : responsabilité civile et lot 03 : protection juridique). Des négociations ont eu lieu. Le 27 octobre 2025, une seconde CAO a eu lieu.

Je vous propose d'attribuer les marchés comme suit :

- Lot 01 - responsabilité civile : AXA avec une cotisation prévisionnelle annuelle de 2 176,63 €
- Lot 02 – protection fonctionnelle : GROUPAMA avec une cotisation prévisionnelle annuelle de 247,73 €
- Lot 03 – protection juridique : AXA avec une cotisation prévisionnelle annuelle de 782,36 €
- Lot 04 – flotte automobile : GROUPAMA avec une cotisation prévisionnelle annuelle de 9 105,29 €
- Lot 05 – dommages aux biens : GROUPAMA avec une cotisation prévisionnelle annuelle de 14 887,87 €
- Lot 06 – risques statutaires : GROUPAMA avec une cotisation prévisionnelle annuelle de 17 667,46 € pour les agents CNRACL.
- Lot 07 – Cyber-risques : AURA COURTAGE avec une cotisation prévisionnelle annuelle de 994,26 €.

Toutes les modalités, conditions et révisions des cotisations sont stipulés dans les actes d'engagement. Ces marchés démarreront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 5 ans.

Je vous demande de m'autoriser à attribuer les marchés comme exposés ci-dessus.

#### DEBAT

**Madame le Maire** : globalement l'assurance des dommages aux biens a augmenté  
Concernant les risques statutaires, l'option concernant le remboursement des charges patronales n'a pas été retenue  
Le montant total du marché est inférieur au précédent marché  
Durée de 5 ans

**Madame CHARDIN** : satisfaction d'avoir eu des réponses étant donné le nombre de sinistres dans les communes

**Monsieur RENAUX** : pas beaucoup de sinistralité dans la commune

**Madame CHARDIN** : il y a eu le vol de camions, les arrêts maladie, des matériels cassés

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants par 20 Voix pour

**AUTORISE** Madame le Maire à attribuer les marchés comme exposés ci-dessus.

#### 2025-11-50 : Participation financière à la Protection Sociale Complémentaire SANTE des agents

Conformément :

- au Code Général de la Fonction Publique, notamment le chapitre VII dédié à la protection sociale complémentaire,
- à l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
- au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- au décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leurs financements,

Considérant l'obligation au 1er janvier 2026 de prendre en compte, dans le cadre de la protection sociale complémentaire, le risque « SANTE » pour les agents de la collectivité ayant souscrit un contrat labellisé,

Considérant l'obligation au 1er janvier 2026 de respecter la participation financière de l'employeur fixée par décret à 15 € minimum par mois et par agent,

Il est proposé de retenir la voie de labellisation (contrat individuel).

La participation financière est versée aux seuls agents en position d'activité ayants souscrits un contrat prévoyance SANTE labellisé (contrat individuel).

Agents concernés :

- Agents titulaires et stagiaires en position d'activité, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet
- Agents contractuels de droit public et de droit privé en activité supérieur à 1 an y compris les contrats renouvelables et consécutifs.

L'agent devra présenter annuellement une attestation délivrée par sa mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 16 septembre 2025.

Je vous propose de verser à compter du 1er janvier 2026 une participation financière de 15 euros par mois et par agent assuré pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à un contrat prévoyance SANTE labellisé.

Les agents concernés :

- Agents titulaires et stagiaires en position d'activité, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet
- Agents contractuels de droit public et de droit privé en activité supérieur à 1 an y compris les contrats renouvelables et consécutifs.

#### DEBAT

**Monsieur RENAUX** : Les services publics le font déjà

**Monsieur SPAGNUT** : Pas pour le service public hospitalier

**Madame le Maire** : Le contrat de groupe n'est pas adapté car chacun préfère choisir sa complémentaire santé

**Monsieur REVEANI** : Y a-t-il une somme minimum ?

**Madame le Maire** : 15 €. Cela concerne tous les agents titulaires et contrat de plus d'un an.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres votants par 20 Voix pour**

**DECIDE** de verser à compter du 1er janvier 2026 une participation financière de 15 euros par mois et par agent assuré pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à un contrat prévoyance SANTE labellisé.

#### 2025-11-51 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Conformément au Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie d'avancement de grade.

- Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 16 septembre 2025

Je vous invite à fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, pour tous les ans, comme suit :

| CADRES D'EMPLOIS          | GRADES          | TAUX (%) |
|---------------------------|-----------------|----------|
| Tous les cadres d'emplois | Tous les grades | 100 %    |

#### DEBAT

Pas de débat

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants par 20 Voix pour

**AUTORISE** Madame le Maire à fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, pour chaque grade accessible par la voie d'avancement de grade de tous les cadres d'emploi et ce tous les ans.

#### 2025-11-52 : Révision du RIFSEEP et reconduction

Un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, appelé par abréviation RIFSEEP, a été institué dans la fonction publique d'Etat.

Le RIFSEEP se compose de deux parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

L'IFSE repose sur l'évaluation de la fonction ainsi que l'expérience professionnelle accumulée par l'agent. Elle permet de valoriser l'ensemble des parcours professionnels des agents.

L'IFSE est modulée en fonction de la quotité de temps de travail, dans les mêmes conditions que le traitement de base.

L'IFSE est réduite ou suspendue dans les cas suivants :

|                                                               | Conditions de modulation<br>ou de suppression de l'IFSE                                                                                                                                                                     |
|---------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Congé de Maladie Ordinaire                                    | <ul style="list-style-type: none"><li>• Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement pendant 15 jours ouvrables maximum à décompter sur l'année civile.</li><li>• Suspension de l'IFSE au-delà</li></ul> |
| Congé de Longue Maladie / Grave Maladie                       | <ul style="list-style-type: none"><li>• Maintien de l'IFSE à hauteur de 33% la 1<sup>ère</sup> année puis 60% la 2<sup>ème</sup> année.</li><li>• Suspension au-delà</li></ul>                                              |
| Congé de Longue Durée                                         | <ul style="list-style-type: none"><li>• Suspension de l'IFSE</li></ul>                                                                                                                                                      |
| CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service) | <ul style="list-style-type: none"><li>• Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement</li></ul>                                                                                                           |
| Temps partiel pour raison thérapeutique                       | <ul style="list-style-type: none"><li>• Versement de l'IFSE au prorata de la quotité du temps partiel pour raison thérapeutique</li></ul>                                                                                   |

|                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                               |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Période de préparation au reclassement                                                                                                                                                                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suspension de l'IFSE</li> </ul>                                                                      |
| <b>Congés liés aux responsabilités parentales*</b><br>* Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement 'article L.714-6 du CGFP)</li> </ul> |

L'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel.

• Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

En plus de l'IFSE, il est possible de verser aux agents un Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Le CIA est versé à l'agent en tenant compte de son engagement professionnel et sa manière de servir, appréciée à travers l'entretien professionnel. A cette fin, il peut être tenu compte, notamment, de l'investissement personnel dans l'exercice des fonctions, la capacité à travailler en équipe, du sens du service public, de l'assiduité, de sa ponctualité et de son comportement général vis-à-vis de sa hiérarchie, etc.

Le CIA est modulé en fonction de la quotité de temps de travail, dans les mêmes conditions que le traitement de base.

Le CIA sera versé aux agents présents au 31 décembre de l'année à l'exclusion des agents ayant fait valoir leur droit à la retraite en-cours d'année.

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel au cours du mois de décembre.

Les bénéficiaires de l'IFSE et du CIA seront les agents titulaires et stagiaires.

L'IFSE et le CIA seront institués au profit des cadres d'emplois suivants :

- Rédacteurs territoriaux
- Adjoints Administratifs territoriaux
- Techniciens territoriaux
- Agents de Maîtrise territoriaux
- Adjoints Techniques territoriaux

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025

Je vous invite à m'autoriser à reconduire ce régime indemnitaire appelé RIFSEEP et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**DEBAT**

**Monsieur DURET** : Qu'est ce qui différencie le congé longue maladie et le congé de longue durée  
**Madame MULLER GARAND** : cela dépend du type de maladie

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants par 20 Voix pour

**AUTORISE** Madame le Maire à reconduire ce régime indemnitaire appelé RIFSEEP et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le terrain cadastré AE 687 « Les Brouillards » d'une superficie de 2 a 90 ca, situé Chemin des Mûriers, est laissé à l'abandon depuis des années.

Cette parcelle, au cadastre, est à la côte de Mme STURNY épouse VIVIER Jeanne née le 21 juillet 1891.

Après recherche, il s'avère que la propriétaire est décédée depuis le 06 novembre 1984.

A ce jour le dit-terrain est toujours référencé à sa côte au niveau du cadastre.

De plus, une erreur d'orthographe sur le nom de Madame STURNY a été découverte sur le cadastre lors de la consultation de l'état civil (acte de mariage) à la mairie de VERDUN (STURWY au lieu de STURNY).

Les recherches depuis 2013 n'avaient donné aucun résultat du fait de cette erreur.

Avec le « bon nom » les recherches ont pu aboutir : l'acte de naissance a été retrouvé à Béthincourt avec un avis de mention de décès.

Nous sommes bien dans le cas du 1er alinéa de l'article L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A savoir : Sont considérés comme biens sans maître les biens faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Le dit-terrain est considéré comme bien sans maître et la commune en est donc bénéficiaire.

Dans le cadre de la procédure, l'enquête ayant été faite, et par délibération le bien revient de plein droit à la Commune.

Je vous invite à m'autoriser à reconnaître la parcelle AE 687 bien sans maître et à acquérir de plein droit cette parcelle.

#### **DEBAT**

**Madame le Maire** refait le déroulement des recherches depuis 2013 concernant la propriétaire Mme STURWY. Il s'avère aucun résultat. En effet en 2025, le nom de la propriétaire était STURNY.  
Relance de Mr PERSNERT pour l'achat

**Monsieur AMBROSIO** : Y avait-il des impôts de payés ?

**Madame le Maire** : pas d'impôt de payé depuis des années

**Monsieur RENAUX** : Il y a des caravanes à côté de ce terrain. La commune va faire quoi de ce terrain ?

**Madame le Maire** : Mr PERSNERT souhaite l'acheter

**Monsieur COLSON** : la succession est toujours ouverte ?

**Madame le Maire** : Elle n'a pas été déclarée vacante et la propriétaire est décédée en 1984.  
Succession de + de 30 ans

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres votants par 20 Voix pour**

**AUTORISE** Madame le Maire à reconnaître la parcelle AE 687 bien sans maître et à acquérir de plein droit cette parcelle.

## 2025-11-54 : Vente du terrain acquis par les « Biens sans Maître »

Un administré, Monsieur PERSNERT Etienne, domicilié 3 quater chemin des Mûriers m'a sollicité à plusieurs reprises afin d'acquérir le terrain AE 687 lieu-dit « les Brouillards » jouxtant sa propriété.

Ce terrain n'appartenant pas à la commune dans un premier temps, il convenait de le classer « Biens sans Maître » et de l'acquérir de plein droit. C'est ce que nous venons de faire lors de ce conseil.

Je vous propose de vendre le dit-terrain cadastré AE 687 lieu-dit « les Brouillards », sis chemin des Mûriers, d'une superficie de 2 a 90 ca à Monsieur PERSNERT, au prix de 15 € le m2.

Les frais de géomètre ainsi que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur et le notaire sera l'office notarial Office de la Paix, Maître PAQUIN Olivier, 23 avenue Garibaldi à VERDUN (55).

Je vous invite à m'autoriser à vendre la parcelle AE 687 que la commune vient d'acquérir dans le cadre des Biens sans maître à Monsieur PERSNERT Etienne, au prix de 15 € le m2.

### DEBAT

**Monsieur RENAUX** : Terrain pas cher

**Monsieur COLSON** : demande à combien les domaines l'ont estimé.

**Madame le Maire** répond qu'il n'y a pas d'estimation des domaines car prix inférieur à 180 000 €

**Monsieur AMBROSIO** : Comment est classé le terrain

**Madame le Maire** : en zone UB

**Madame FOURILLON** : Ils sont mal garés.

**Madame CHARDIN** : Stationnement gênant sur le chemin. Il faudrait l'interdire sur un côté, croisement gênant.

**Madame le Maire** : C'est un chemin privé communal comme le chemin des Carrières.

**Madame JEANNESSON** : rien à dire sur eux

**Monsieur AMBROSIO** : Ils sont bien intégrés dans la commune

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants par 20 Voix pour

**AUTORISE** Madame le Maire à vendre la parcelle AE 687 que la commune vient d'acquérir dans le cadre des Biens sans maître à Monsieur PERSNERT Etienne, au prix de 15 € le m2.

### Questions diverses

#### **Monsieur AMBROSIO**

En accord avec Mr MORETTO, pose la question du stationnement rue Jean Claude Duret, de la vitesse excessive et du peu de visibilité.

Difficultés lors des livraisons pour les 2 concessions

Ne faudrait-il pas mettre cette rue en sens unique ?

**Madame le Maire** répond : Nous demanderons l'avis à la DDT

### Madame le Maire :

- Atlas de la biodiversité
  - o Dossier de subvention monté pour 40 000 €. Une subvention a été acquise par l'OFB pour un montant de 32 000 €.
- Dans cadre du dispositif CEE (Certificat d'Economie d'Energie) à 0 € avec l'Etat, la commune a pu bénéficier de divers équipements gratuitement avec la Société ENEVIE (projecteurs LED, hublots, lampadaires, douchettes, robinets thermostatiques). Montant total des équipements fournis : 12 756 €. Le matériel est mis en place par les services techniques.
- Renouvellement de la convention avec le SEISAAM pour la Maison de l'Enfance de Belleville
  - o Elle a été construite par la Mairie. L'emprunt a été contracté par la mairie.
  - o L'annuité de l'emprunt = loyer perçu par la Maison de l'enfance → opération blanche
  - o L'emprunt est fini
  - o La convention se termine en 2026. Le SEISAAM est d'accord pour la renouveler. Refaire une convention.

**Monsieur AMBROSIO** : demande le montant du loyer

**Madame le Maire** : 43 000 € annuel

**Monsieur AMBROSIO** : demande l'âge de la Maison de l'Enfance

**Madame le Maire** : construite en 2003

- Harmonie Municipale
  - o Toujours au même point, pas de nouvelle de la Police
  - o Il faudrait reconstituer un nouveau bureau parmi les membres du CA pour le compte à la Poste
  - o Il faudrait trouver une solution pour ne pas laisser en l'état
  - o Prévoir une réunion de CA un soir
- Remerciements à Mr Patrick MARTIN pour avoir offert le sapin devant la MJC
- 4 arbres abattus rue du Général de Gaulle sur la voie verte
  - o Fin octobre la commune a été prévenue du danger des arbres
  - o Démontage des guirlandes début novembre par l'entreprise EGIL. Les illuminations n'iront donc pas jusqu'au pont de la Galavaude.

**Monsieur REVEANI** : la CAGV barre la voie verte pour les marcheurs mais pas la route aux véhicules. C'est dangereux pour les 2 (voitures et piétons). Les arbres auraient dû être coupés immédiatement.

**Monsieur AMBROSIO** répond à Mr REVEANI : Pas de chasse aux sorcières contre la CAGV. Tu es délégué communautaire, envoies un mail à Mr DEHAND.

**Madame le Maire** : Un arrêté sera pris conjointement pour la voie verte et la rue du Général de Gaulle. La déviation se fera par la route de Montgrignon.

**Monsieur REVEANI** : On coupe 4 arbres cette année et après ça va continuer. Autant tout couper pour avoir tout à la même taille et replanter.

**Monsieur SPAGNUT** : On aurait pu attendre après les fêtes. C'est mal sécurisé avec les grilles.

**Monsieur AMBROSIO** : A faire remonter à la CAGV

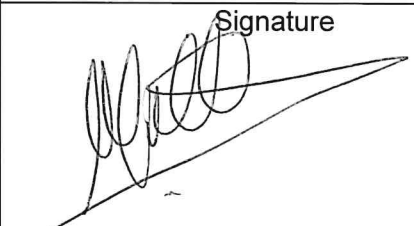
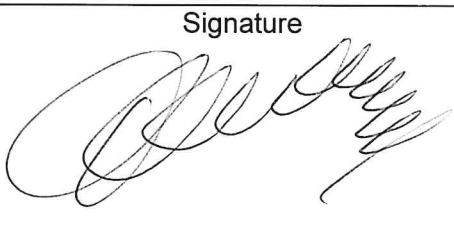
- Le Permis de construire pour les panneaux photovoltaïques va être déposé.

## Monsieur AMBROSIO

- Halle des sports Alain Convard
  - o La porte d'entrée a été changée
  - o Fuites sur toiture depuis 1995 : dans l'urgence des réparations ont été faites provisoirement
    - Lancement du marché pour la réfection de la toiture par la CAGV
      - L'entreprise retenue sera prévenue prochainement
  - o Des travaux dans les sanitaires seront faits
  - o Le sol sera remplacé en 2026

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21 h 20

|                                                                                                 |                                                                                                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Le secrétaire de séance,<br>Emilie GARAND-MULLER                                                | Madame Le Maire,<br>Marie-Paule SOUBRIER                                                         |
| Signature<br> | Signature<br> |



